



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'ESPACE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle**

**Direction générale
de la recherche
et l'innovation**

Campagne doctorat handicap - Année universitaire 2026/2027

Notice « dossier de candidature »

Le dispositif « Campagne Doctorat handicap » permet de financer un contrat doctoral sur fonds ministériels pour inciter les étudiant-e-s en situation de handicap à poursuivre leurs cursus.

REMARQUE : L'offre de contrats doctoraux ministériels est destinée à compléter l'offre globale existante et n'est aucunement exclusif des autres types de financement. Ce dispositif complémentaire n'a pas vocation à être la seule voie d'accès au contrat doctoral pour les étudiants reconnus travailleurs en situation de handicap.

Information sur les modalités de la Campagne

Sont informés par courriel :

- Les présidents et présidentes d'université ;
- Les directeurs généraux et directrices générales d'école ;
- Les chefs d'établissement ;
- Les correspondants et référents handicap des établissements ;
- Les correspondants et responsables des Ecoles doctorales.

Calendrier 2026 des opérations d'instruction

Lundi 16 février 2026 entre 14h30 et 16h	Webinaire d'information destiné aux écoles doctorales et aux correspondants handicap des établissements
Du lundi 16 mars 12h au lundi 11 mai 12h	Dépôt des candidatures dans l'application SIREDO

Remarque : Les dossiers reçus après le 11 mai à 12h ne seront pas examinés, la date de dépôt dans l'application SIREDO faisant foi.

Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature **doit être rempli par l'établissement d'enseignement supérieur** où l'inscription en doctorat sera effectuée.

Il incombe aux écoles doctorales de veiller à la recevabilité des candidatures, de procéder aux vérifications nécessaires, et aux conditions d'éligibilité, notamment sur les points suivants :

- Le contrat doctoral doit prendre effet dans l'année qui suit la première inscription en doctorat sauf dérogation prévue par l'article 3 du décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche.

Dans le cas où la demande concerne un contrat qui prendrait effet plus d'un an après la première inscription en doctorat, la délibération du conseil académique en formation restreinte, ou du conseil scientifique de l'établissement employeur (ou de l'organe en tenant lieu) siégeant en formation restreinte aux enseignants- chercheurs et personnels assimilés autorisant cette dérogation, doit impérativement être jointe.

- La reconnaissance de la qualité de travailleur handicap (RQTH) : à défaut d'une RQTH en cours de validité, doit être présenté *a minima* un courrier de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH) indiquant que le dossier d'instruction de la demande est complet et recevable.

Les écoles doctorales analyseront la qualité des candidatures et leur pertinence scientifique. Elles transmettront une liste classée des candidatures.

Il est également demandé à l'établissement d'inscription, ou à celui qui recense l'ensemble des dossiers d'un site universitaire, de s'engager à financer sur ressources propres des contrats doctoraux fléchés « handicap » dans le cadre du programme « Ministère/Etablissement » dans la même année ou l'année universitaire suivante.

Dépôt du dossier de candidature

Les candidats intéressés prendront contact directement avec les écoles doctorales avec lesquelles ils établiront leur dossier de candidature.

Le dossier de candidature **au format PDF uniquement** devra impérativement être déposé sur la plateforme web du ministère par les services des écoles doctorales ou celui en charge de la coordination des dossiers.

Le dossier de candidature doit être déposé sur le site de dépôt en ligne prévu à cet effet par l'école doctorale où sera inscrit le futur doctorant. L'adresse est la suivante :

https://appliweb.dgri.education.fr/appli_web/allocation/IdentificationAlloc.jsp

La connexion est celle utilisée pour l'application SIREDO. (Identifiant et mot de passe des ED identiques).

Confidentialité

Toutes les données inscrites dans le dossier font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'enregistrement des candidatures et sont traitées de façon confidentielle dans le cadre des procédures de sécurité usuelles.

Le candidat et l'établissement bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations contenues dans le dossier.

Examen des dossiers

Le Comité Doctorat Handicap est composé des conseillers scientifiques placés auprès de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) et d'experts.

Une unique session d'examen des demandes est organisée pour l'année universitaire 2026/2027. Elle est fixée à la mi-juin 2026. Une liste principale est établie ainsi qu'une liste complémentaire classée.

Communication des résultats

Le bénéficiaire du contrat doit être avisé dans les meilleurs délais. C'est pourquoi, il est demandé dans le dossier de candidature de renseigner les coordonnées du service principal devant être destinataire des résultats sous couvert des chefs des établissements.

Les chefs d'établissements et les directions d'école doctorales dont les dossiers auront été retenus, seront informés par un courrier officiel après enregistrement des désistements éventuels au plus tard dans le courant du mois de septembre. Il appartiendra aux chefs d'établissements d'informer les correspondants et référents handicap.

Acceptation ou désistement du bénéfice du contrat

L'acceptation ou le désistement du bénéficiaire doit être transmis par courriel :

- au ministère à l'adresse suivante : contrats-doctoraux-handicap@enseignementsup.gouv.fr ;
- à l'école doctorale.

Dans le même temps, les établissements seront avisés du bénéfice d'un contrat inscrit sur liste complémentaire à la suite d'une renonciation sur liste principale.

Contacts

Pour les changements concernant les coordonnées de destinataires, merci d'aviser le Département des systèmes d'information :

- Sébastien Courtial (sebastien.courtial@recherche.gouv.fr)

Pour toute autre demande, merci de contacter le Département Défis sociétaux et environnementaux :

- Anne Rigopoulo/Marie-Hélène Prieur (contrats-doctoraux-handicap@enseignementsup.gouv.fr)

Remarque : les questions des étudiants doivent être relayées par leur établissement. Il ne sera donnée aucune réponse personnelle, ni par courriel, ni par téléphone.

Poste de travail du doctorant financé

Le statut donné au doctorant par le contrat doctoral permet d'adapter le poste de travail du doctorant en activant les structures de droit (FIPHFP ou AGEFIPH).

Remarque : la « Loi Handicap » du 11 février 2005, pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », impose aux collectivités regroupant au moins 20 agents de compter dans ses effectifs 6% de travailleurs en situation de handicap.

C'est aussi cette loi qui instaure le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). Le FIPHFP a pour missions de favoriser, grâce à une politique incitative. Le recrutement des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques et le maintien

de ces personnes dans l'emploi. Le FIPHFP met ses moyens et financements au service des employeurs publics menant des politiques en faveur de l'emploi des personnes handicapées dans leurs services. <http://www.fiphfp>.